

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

## Décret n°        du        intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation

NOR: MENE

*Publics concernés : personnels et usagers du service public de l'éducation nationale.*

*Objet : intégration de l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA).*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : en vertu de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui permet aux organismes de formation de réaliser des formations par apprentissage, le présent décret intègre l'apprentissage aux missions des GRETA.*

*Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 423-1 et L. 421-11 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 811-8 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du,

Décrète :

## Article 1

Le paragraphe 1 de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV de la deuxième partie (partie réglementaire) du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I de l'article D423-1, le mot : « (Greta) » est remplacé par le mot : « (GRETA) », et les mots : « une mission de formation continue » sont remplacés par les mots : « des missions d'apprentissage et de formation continue » ;

2° Au premier alinéa du II de l'article D423-1, les mots : « de formation continue » sont remplacés par les mots : « d'apprentissage et de formation continue », et le mot : « adultes » est remplacé par le mot : « publics concernés » ;

3° Au 2° du I de l'article D423-3, les mots : « des missions de formation continue » sont remplacés par les mots : « des missions d'apprentissage et de formation continue » ;

4° Au 3° du I de l'article D423-3, les mots : « des missions de formation continue » sont remplacés par les mots : « des missions d'apprentissage et de formation continue » ;

5° Au troisième alinéa de l'article D423-4, les mots : « le projet de budget et ses modifications, le compte financier » sont remplacés par les mots : « les projets de budget et leurs modifications, les comptes financiers » ;

6° Au deuxième alinéa de l'article D423-6, les mots : « de formation continue » sont remplacés par les mots : « d'apprentissage et de formation continue » ;

7° A l'article D423-8, les mots : « de formation continue » sont remplacés par les mots : « d'apprentissage et de formation continue » ;

8° Le premier alinéa de l'article D423-10 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est géré sous forme de deux budgets annexes au budget de l'établissement support du groupement qui correspondent respectivement aux activités d'apprentissage et à celles de formation continue. Ces deux catégories d'activités font l'objet de comptabilités distinctes. » ;

9° Au deuxième alinéa de l'article D423-10, les mots : « Le budget du groupement est voté » sont remplacés par les mots : « Les budgets du groupement sont votés » ;

10° Au troisième alinéa de l'article D423-10, les mots : « au budget » sont remplacés par les mots : « aux budgets » ;

11° A l'article D423-12, les mots : « gestion de la formation continue » sont remplacés par les mots : « gestion de l'apprentissage et de la formation continue ».

## Article 2

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,

Jean-Michel Blanquer

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno Le Maire

Le ministre de l'action  
et des comptes publics,

Gérald Darmanin

Le ministre de l'intérieur,

Christophe Castaner

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,

Didier Guillaume